



Cofinancé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER

2021-2027

Île de La Réunion



REGION REUNION
www.regionreunion.com



FICHE ACTION 2.1.5

Chauffe-eaux solaires en faveur des logements collectifs sociaux

Direction FEDER	Education, Aménagement du Territoire
Priorité	2 : Préserver la richesse naturelle du territoire réunionnais en poursuivant notamment la décarbonation et en renforçant la résilience du territoire
Objectif Stratégique	2 : Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable
Objectif Spécifique	2-1 : Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre
Domaine d'intervention	041 - Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien
Intitulé de la fiche action	Chauffe-eaux solaires en faveur des logements collectifs sociaux (ECS)
Date d'approbation des critères de sélection	07 avril 2023
Date de validation Commission Permanente	31 mars 2023
N° de version	V1

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

1. CONTEXTE

Espace fragile soumis à une pression démographique forte, la Réunion subit la croissance de sa consommation d'énergie et des contraintes et nuisances associées notamment l'augmentation des gaz à effets de serre. Sans remettre en cause la légitimité des besoins énergétiques exprimés, l'objectif poursuivi par les politiques publiques est de diminuer la dépendance énergétique de l'île en agissant sur tous les leviers susceptibles d'y concourir. Ces efforts concernent non seulement la mise en œuvre de technologies existantes mais aussi la recherche et le développement de technologies et ressources nouvelles.

Dans ce but, il importe de mettre en place les moyens propres à diffuser largement le chauffe-eau solaire en particulier chez les personnes en difficulté économique et/ou en situation de précarité énergétique. En matière d'investissement, l'objectif du programme est de favoriser la réalisation d'installations permettant d'améliorer le bilan énergétique notamment en concourant à un équilibre financier de l'opération.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

Accompagner la maîtrise énergétique en améliorant l'efficacité énergétique des logements de type collectif à caractère social à travers la production d'eau chaude sanitaire à partir d'énergie solaire par l'installation de chauffe-eaux solaires.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

La mesure vise à soutenir les installations solaires de production d'eau chaude sanitaire dans les logements locatifs sociaux collectifs existants.

Cette action vise à assurer une transition avec le PO FEDER 14-20, pour les porteurs de projets.

4. BENEFICIAIRES

- Bailleurs sociaux, mandataires publics.

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

(Toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) : toute l'île.

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

La production d'eau chaude sanitaire dans les logements locatifs sociaux de type LLS, LLTS, PLS... existants est financé via ce dispositif. Le surcoût de l'installation solaire par rapport à une solution électrique équivalente est pris en compte. Le plafond de l'assiette éligible est de 4500 € / logement. Le taux maximum de l'aide sur les dépenses publiques est de 85 % de FEDER et de 15 % Région. Le taux maximum des aides, toutes aides publiques confondues, est de 80 % du surcoût de l'installation solaire.

Dépenses éligibles :

Les dépenses d'installation d'équipements de production d'eau chaude solaire en faveur des logements locatifs sociaux visant à l'amélioration du bilan énergétique des bâtiments considérés sont éligibles.

Dépenses non éligibles :

- Les installations solaires de type Photovoltaïque en autoconsommation collective non dédiée spécifiquement à la production d'eau chaude.
- Les études de faisabilité solaire thermique nécessaires au dimensionnement de l'installation (études financées par l'ADEME).

Se conformer au guide du porteur de projet.

7. INDICATEURS

Indicateur de réalisation :

	IS004	Intitulé indicateur	Unité de mesure	2024	2029
	Indicateur de réalisation spécifique	Nombre de logement dont l'efficacité énergétique s'est améliorée	logement	-	760

Indicateurs de résultat :

	IR 002	Intitulé indicateur	Unité de mesure	2024	2029
		Réduction estimée de gaz à effet de serre	TCO2eq/an	-	669

8. CRITERES DE SELECTION DES FICHES ACTIONS

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de La Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- Pour les infrastructures et les opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. L'analyse DNSH du programme a au titre de ce type d'action et des méthodologies nationale et communautaire, établi le parallèle avec le même type d'action soutenues au titre du PNRR. Ainsi, l'analyse DNSH a in fine conclu a un impact globalement positif au regard des 6 critères analysés.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Le cas échéant, si application des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.

De plus, selon les objectifs spécifiques FEDER :

- OS 2-1 Afin d'améliorer l'efficacité énergétique, notamment des PME, des bâtiments, du logement social... et de lutter contre la précarité énergétique en s'adressant en particulier aux ménages à faibles revenus pour les dispositifs ciblant les publics, les opérations sélectionnées devront être cohérentes avec le Schéma Régional Climat Air Energie (SRAEC) et/ou la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), le cas échéant.

Critères de sélection spécifiques :

- La réduction prévisionnelle de la consommation énergétique du projet devra être a minima supérieure strictement à 30% du constat initial.
- La productivité solaire utile du projet devra être a minima strictement supérieur à 350 kWh/m²/an à une altitude supérieure ou égale à 600 m et à 450 kWh/m²/an à une altitude inférieure à 600m.
- Les études et audits thermiques justificatifs fournis devront prioritairement avoir été réalisés par des BE possédant les qualifications RGE 20.14.
- Les projets comportant la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle et de suivi des performances énergétiques seront privilégiés.
- Les projets proposant un nombre de logements concernés plus important et réduisant proportionnellement de fait, les gaz à effet de serre, seront favorisés.

Mode de sélection des opérations :

Par voie d'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Considérant la multiplicité des porteurs de projets potentiels, le recours à l'AMI est retenu pour une fréquence prévisionnelle de deux par an (ajustable si nécessaire).

Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

9. PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre notamment :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement et son plan de financement ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse visés supra ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche ;
- grilles de marchés publics complétées (le cas échéant) ;
- les documents relatifs à la réglementation SIEG, notamment :
 - une note juridique sur la mission concernée, précisant l'objet du SIEG et la méthode de calcul de la compensation et comportant les références à la réglementation UE applicable (décision du 20/12/2011) ;
 - le tableau DHUP dûment rempli de contrôle d'absence de surcompensation.

*Pour les projets importants supérieurs à 5 millions d'euros

- un calendrier détaillé de réalisation de l'opération.
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.
- les obligations spécifiques de publicité (cf. annexe publicité et guide du porteur).

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
<i>(case à cocher)</i>		X	

Les demandes de subvention seront sélectionnées par voie d'Appel à Manifestation d'Intérêt.

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

- Investissements publics / privés ;
- SIEG (obligations du bénéficiaire liées au SIEG : Cf. § « pièces constitutives du dossier » ci-dessus).

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES :

Régime d'aide :	X Non
Préfinancement par le cofinancier public :	X Non

- Taux de subvention UE au bénéficiaire : 85% sur dépenses publiques éligibles
- Plafond éventuel des subventions publiques : néant
- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	Publics		Bénéficiaires
	FEDER	Région	
100 %	80 %		20 %
100 % publique	85 %	15 %	

* Le taux de 85 % FEDER est un taux maximal susceptible d'être revu à la baisse en cas de constatation de surcompensation

13. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FEDER Education, Aménagement du Territoire (DF EAT)

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)

Tél : 02.62.67.14.47

Site Internet : www.regionreunion.com

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION

Grille de Notation				
Principes d'analyse	Critères de sélection	Notation		Pièces justificatives
Expérience du porteur	Opération du même type menée à bien	- Bonne - Moyenne - Passable	3 2 1	- historique et résultats fournis
Contribution du projet aux objectifs de la PPE	Réduction prévisionnelle de la consommation énergétique	- ≥ ou égale 35 % - < 35 % - < 30 %	3 2 0*	- Diagnostic énergétique
	Productivité solaire utile	- ≥ 600 ou égale kWh/m²/an - < 600 kWh/m ² /an - < 350 kWh/m ² /an à une altitude supérieure ou égale à 600 m et à 450 kWh/m ² /an à une altitude inférieure à 600m	2 1 0*	- Etude de dimensionnement solaire
	Etudes et audits thermiques réalisés par des BE possédant les qualifications RGE 20.14	- Oui - Non	2 1	- Certificats de qualification
	Mise en œuvre d'un dispositif de contrôle et de suivi des performances énergétiques	- Oui - Non	2 1	- Descriptif du projet/cahier des charges
Contribution du projet aux objectifs du PO	Nombre de logements dont l'efficacité énergétique s'est améliorée (indicateur de réalisation)	- ≥ 100 chauffe eau solaires installés - 50 à 100 chauffe eau solaires installés - < 50 chauffe eau solaires installés	4 2 1	- Note explicative jointe à la demande de subvention et comprenant le nombre de logements devant bénéficier de l'aide régionale. Les éléments prévisionnels sont fournis pour le dépôt de la demande de subvention et sont confirmés par le bénéficiaire lors du solde.
	Réduction globale estimée des émissions de gaz à effet de serre (indicateur de résultat)	- > 88 TeqCO ₂ /an - de 44 et 88 TeqCO ₂ /an - < 44 TeqCO ₂ /an	4 2 1	- Note explicative jointe à la demande de subvention et comprenant la réduction estimée des émissions de gaz à effet de serre. Les éléments prévisionnels sont fournis pour le dépôt de la demande de subvention et sont confirmés par le bénéficiaire lors des demandes de paiement.
TOTAL		/ 20		

- Les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 seront retenus.
 (*) critère éliminatoire.